

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20241003

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Montaillé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation

16 octobre 2024

Date d'affichage

16 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 28

Votants : 36

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires,

### Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc

M. CHÉRON Michel

M. FOUCAULT Yves

M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine

M. JAMOIS Xavier

M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Mme LELONG Françoise

M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques

M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole

M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick

M. PARIS Hubert

M. POTTIER Louis

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie

Mme STERBA Éléonora, donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : COMITE DEPARTEMENTAL ET LOCAL POUR L'EMPLOI  
NOMINATION DES MEMBRES**

Vu la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, instituant une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi,

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024, qui précise les missions, la composition et le fonctionnement des comités, notamment le nombre maximum de représentants ainsi que les règles de leur nomination.

Monsieur le Président rappelle qu'un arrêté préfectoral portant nomination des membres des comités départementaux et locaux doit être pris, qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être nommés pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille.

Monsieur le Président précise que l'élection des membres doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **DESIGNE** Monsieur LEROY, membre titulaire et Monsieur LABURTHE-TOLRA Benjamin, membre suppléant pour représenter la communauté de communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille au comité départemental et local pour l'emploi.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 24 octobre 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Annie JUMERT



Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS